



Activité Partielle de droit commun :
quelles évolutions à venir?

Evolution de l'AP de droit commun secteur protégé - HCR

	janvier/février/mars/avril/mai/juin		Juillet		Août		à partir de septembre	
	Indemnisation à verser	Allocation perçue	Indemnisation à verser	Allocation perçue	Indemnisation à verser	Allocation perçue	Indemnisation à verser	Allocation perçue
Secteur Protégé : Hôtels et hébergement similaire Restauration traditionnelle Services des traiteurs Débits de boissons	70 % la rémunération horaire brute - dans la limite de 4,5 SMIC	70% de la rémunération horaire brute	70 % la rémunération horaire brute - dans la limite de 4,5 SMIC	60% de la rémunération horaire brute - dans la limite de 4,5 SMIC ou 70% si baisse de CA \geq à 80%	70 % de la rémunération horaire brute - dans la limite de 4,5 SMIC	52% de la rémunération horaire brute - dans la limite de 4,5 SMIC ou 70% si baisse de CA \geq à 80%	60 % la rémunération horaire brute - dans la limite de 4,5 SMIC	36% de la rémunération horaire brute - dans la limite de 4,5 SMIC 70% si baisse de CA \geq à 80%
	●-----Renouvellement Activité Partielle Droit Commun via un avenant----->				●-----Mise en place de l'APLD fortement conseillé si les critères de prise en charge n'évoluent pas d'ici septembre----->			
<p><i>Applicable depuis le 1er janvier 2021 :</i></p> <p><i>la rémunération prise en compte pour le calcul de indemnité versée au salarié est plafonnée à 4,5 SMIC;</i></p> <p><i>le plancher du taux horaire de l'allocation versée à l'employeur est passé de 8,03 euros à 8,11 euros depuis le 1er janvier 2021.</i></p>								